

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 juillet 2023

Département
d'Indre-et-Loire

Ordre du Jour :

- Création d'un poste pour Augustin Marteau
- Ratio "Promus-Promouvables" pour les avancements de grade
- Décision modificative n°2 : achat du bien au 4 rue du Lavoir
- Tarif des promenades florales 2024
- Tarif des promenades florales pour l'Office du tourisme de Loches 2024
- Location salle des fêtes pour les cours de country le mardi soir

Questions diverses

- Décision du maire n°3 : acceptation du don de l'Association Roses de Chédigny pour l'achat des coffrets et la location de deux défibrillateurs place de la mairie et route du Soleil Levant
- Formation à l'utilisation des défibrillateurs le 11 juillet
- Festival de Bouche et de Blues les 28 et 29 juillet
- Congrès des Maires de l'AMIL le 29 novembre
- Projet de village culturel de Monsieur Mignet
- Communication de la commune dans les médias
- Local du 44 rue du Lavoir : boulangerie
- Projet pour la boulangerie de Madame Houpline

Nombre de membres en exercice: 14

Le 03 juillet 2023 à 20 h 30, l'assemblée régulièrement convoquée le jeudi 29 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de Pascal DUGUÉ.

Présents : 12

Sont présents: Pascal DUGUÉ, Isabelle BÉJANIN, François RODE, Laurent FAUVEL, Monique BOITARD, Bertrand CARDON, Guillaume CHEVRÉ, Céline DIERIC, Murielle JACQUES, Claire LEVIEUX, Pierre LOUAULT, Nicole PERRIER

Votants: 12

Représentés:

Excuses: Valéry BOUÉ, Jean-François CHANDELLIER

Absents:

Secrétaire de séance: Isabelle BÉJANIN

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 09 juin 2023.

Objet: DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT - DE 2023 060

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L332-8 et L 332-9 ;

Considérant qu'Augustin Marteau, apprenti sur la commune, a obtenu son baccalauréat professionnel aménagements paysagers avec la mention assez bien et a également réussi l'examen du permis de conduire ;

Considérant le sérieux et la motivation d'Augustin Marteau tout au long de son apprentissage pour l'entretien des espaces verts mais aussi des bâtiments et matériels communaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 4 septembre 2023 d'un emploi permanent d'un agent d'entretien dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps complet.

DIT que cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la charge d'entretien des espaces publics de la commune.

DIT que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

DIT que l'agent devra justifier d'un Baccalauréat Professionnel Aménagements paysagers.

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

DIT que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

MODIFIE le tableau des effectifs en ce sens et le joint à l'annexe de la délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Objet: RATIO "PROMUS-PROMOUVABLES" POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE - DE 2023 061

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratios promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des Agents de Police.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire réuni le 15 juin 2023, autorisant les dispositions suivantes **à compter de l'année 2024** :

- **fixer des ratios à 50 % pour tous les avancements de grade,**
- **Sur la base des critères retenus suivants :**
- **L'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent formalisée par le compte-rendu établi lors de l'entretien professionnel annuel,**
- **La prise en compte et l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au regard du poste d'avancement et/ou les aptitudes professionnelles de l'agent enrichies, le cas échéant, par la formation professionnelle en vue d'occuper l'emploi correspondant au grade d'avancement.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter un ratio promus-promouvables de 50%.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Objet: DECISION MODIFICATIVE N°2 : ACHAT DU BIEN 4 RUE DU LAVOIR - DE 2023 062

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2111 - 59	Terrains nus	-1040.00	
2132 - 114	Bâtiments privés : achat du bien au 4 rue du Lavoir	52000.00	
1313 (041)	Subv. transf. Départements : régularisation subvention département FDSR 2022	7096.00	
2111 - 134	Terrains nus - Prairie Humide	-2000.00	
024	Produits des cessions d'immobilisations : vente parcelle YC 5 aux Etablissements Laval		48960.00
1323 (041)	Subv. non transf. Départements : régularisation subvention département FDSR 2022		7096.00
		TOTAL :	56056.00
		56056.00	56056.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Objet: TARIF DES PROMENADES FLORALES - DE 2023 063

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Isabelle Béjanin, Maire adjointe, informe les élus du nombre important de groupe de visiteurs s'intéressant aux promenades florales guidées du village.

Ces promenades florales sont payantes à raison de 6 € par personne.

Elle ajoute que la hausse des visites se traduit parfois par la venue de visiteurs qui n'ont pas un réel intérêt pour le végétal ou arrivent en retard, ce qui constitue un manque de respect pour le guide.

Considérant la forte demande de promenades florales et l'organisation qui en découle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le tarif de la promenade florale à 10 € par visiteur.

DIT que les recettes sont encaissées sur la régie Recettes diverses de la commune.

RAPPELLE qu'une partie des recettes des promenades florales réalisées à titre bénévole par Alain Biard est destinée à financer un spectacle pour enfants chaque année.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Objet: TARIF DES PROMENADES FLORALES POUR L'OFFICE DU TOURISME DE LOCHES - DE 2023 064

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame Isabelle BÉJANIN, Maire adjointe, informe les membres de l'assemblée, de la proposition de l'Office du Tourisme de Loches concernant les promenades florales et les visites du jardin de curé.

L'Office du Tourisme va continuer de proposer des promenades florales sur Chédigny ainsi que la visite du jardin du Presbytère de Chédigny, en contrepartie, la commune facturera la promenade florale 8 euros par personne (au lieu du tarif normal de 10 euros) et accorde la gratuité d'une personne pour les groupes de 20.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de l'Office de Tourisme de Loches,

DIT que la promenade florale sera facturée 8 euros par personne à l'Office du Tourisme de Loches et accorde la gratuité d'une personne pour les groupes de 20,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Objet: LOCATION DE LA SALLE DES FETES POUR LES COURS DE COUNTRY LE MARDI SOIR - DE 2023 065

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2018_030 du 14 mai 2018 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes Meusnier-Tulasne ;

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de renouvellement de la convention annuelle de location de Madame Christelle Chevreau, animatrice Country, pour utiliser la salle des fêtes afin de donner des cours d'entraînement le mardi de 17h00 à 20h30.

Le montant annuel de la location est de 500 euros.
Les frais de chauffage sont facturés 10 euros par jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de mettre à disposition la salle des fêtes pour les cours de danse Country de Madame Christelle Chevreau le mardi de 17h00 à 20h30.

FIXE le prix de la cotisation annuelle à 500 euros auxquels s'ajoutent les 10 euros par jour de frais de chauffage.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

1) Décision du maire n°3 : Don de l'Association Roses de Chédigny et Association de Tourisme et d'Animation de Chédigny pour l'installation de deux défibrillateurs

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a accepté un don de 1 910 euros des Associations Roses de Chédigny et Association de Tourisme et d'Animation de Chédigny pour l'installation et la location de deux défibrillateurs place de la mairie (sur le mur de l'agence postale) et route du Soleil Levant (sur le mur de la boutique l'Ephémère). Le Conseil Municipal remercie chaleureusement les deux associations pour leur don.

Monsieur le Maire précise que la société D Sécurité qui a fourni les appareils assurera une formation à leur utilisation le mardi 11 juillet de 10 heures à 11 heures pour les habitants et de 11

heures 15 à 12 heures 15 pour les agents. Une dizaine d'habitants ont manifesté leur intérêt à participer à cette formation. Les agents municipaux des services techniques, administratifs et scolaires ainsi que directeur du centre de loisirs et les enseignantes de l'école maternelle suivront également cette formation.

2) Communication de la commune dans les médias

Considérant l'augmentation importantes des retombées médiatiques et la hausse de la fréquentation du village ;

Isabelle Béjanin, Maire adjointe, chargée de la communication, demande à l'assemblée de réfléchir à la définition d'une politique de communication avec les médias. Il a en effet été constaté la présence de visiteurs plus nombreux ces deux derniers mois notamment liée à la campagne de communication réalisée dans le cadre de la promotion du livre « Jardin de curé » de Xavier Mathias. De plus, une télévision sud-coréenne qui avait sélectionné dix jardins en France avait demandé à la commune de venir réaliser un reportage. Dans la crainte de voir arriver un flux incessant de touristes sud-coréens, ce reportage a finalement été refusé par la commune. Murielle Jacques donne l'exemple de Santorin qui accueille sans arrêt des touristes asiatiques venus en masse.

Monsieur le Maire indique qu'un choix est à faire par la commune entre une communication auprès de tous les publics ou une plus ciblée, sur le public ayant par exemple un intérêt pour le végétal.

Isabelle Béjanin, Maire adjointe, précise qu'il faut distinguer deux types de communication : celle ciblée auprès de journalistes qui réalisent des reportages gratuitement, celle avec l'office du tourisme de Loches Sud Touraine qui rémunère les journalistes grâce aux fonds de la taxe de séjour. La communication de l'office du tourisme valorise le territoire en s'appuyant en premier lieu sur les communes de Loches, Chédigny et Montrésor et en second lieu sur les autres communes. Elle conseille que la commune puisse rester maîtresse de son image au travers des reportages réalisés par les médias principalement ceux envoyés à Chédigny par l'Office du Tourisme de Loches Sud Touraine. Les divers reportages peuvent en effet ne pas être représentatifs du message que la commune souhaite véhiculer et donc attirer sur la commune un public éloigné des valeurs du végétal. Or l'office du tourisme de Loches Sud Touraine ne donne pas d'information sur les médias envoyés à Chédigny et transmet ses propres documents de présentation aux journalistes sans réelle concertation avec le service communication de Chédigny. Monique Boitard estime qu'il n'est pas possible d'obliger des journalistes à écrire ce que la commune souhaite. Laurent Fauvel, Maire adjoint, lui répond que l'accueil des journalistes est le seul moyen de servir l'intérêt des médias mais aussi celui de la commune. Isabelle Béjanin, Maire adjointe, rappelle que le reportage récent dans Ouest France est l'exemple positif d'un accueil réussi avec des échanges avec la journaliste très appréciés et qui transparaît dans l'article. Ce dernier a de ce fait attiré des visiteurs amateurs de jardins.

Isabelle Béjanin, Maire adjointe, souligne par ailleurs l'importance de préserver l'identité de Chédigny que la commune a bâti ce qui implique des échanges avec les journalistes et surtout la prise en compte de leur public. Dans cette optique, la participation à l'émission « Le plus beau village de France » a été refusée. Un rendez-vous avec l'office du tourisme de Loches Sud Touraine aura lieu en juillet pour lui demander que la commune soit informée des médias envoyés à Chédigny. Laurent Fauvel, Maire adjoint, estime qu'il est nécessaire de lui expliquer que la commune souhaite rester maîtresse de son image et de son identité. De plus, il estime qu'il serait plus respectueux de ne pas faire venir les journalistes sans l'accord préalable de la commune.

Céline Diéric demande si la commune a connaissance de tous les articles la concernant. Isabelle Béjanin, Maire adjointe, lui répond que pour les reportages organisés par ses soins, avec transmission d'un dossier de presse conforme à ce que la commune souhaite véhiculer comme image, les journalistes l'informent systématiquement du jour de publication ou de diffusion, des journaux lui sont même adressés en mairie pour la revue de presse municipale. A l'inverse, avec l'office du tourisme, elle n'est pas à l'origine de la diffusion du dossier de presse et les articles publiés ne sont désormais uniquement consultables que dans un classeur papier dans leurs locaux à Loches, en raison d'une loi qui interdit la diffusion des articles à plus de dix destinataires. Cependant, elle note que les prises de vues par drone commandées par l'office du tourisme sont mises gracieusement à disposition de la commune.

Monsieur le Maire résume que l'office du tourisme Loches Sud Touraine emploie un agent chargé de gérer la communication. Chédigny est considéré comme une portée d'entrée pour le tourisme, ce qui explique le passage obligé avec les médias. Il est important de rappeler à l'office du tourisme que la commune préfère recevoir des journalistes en lien avec les jardins.

Isabelle Béjanin, Maire adjointe, rappelle que les relations avec l'office du tourisme nécessitent une attention constante pour rester maître de l'image de Chédigny. La conception du flyers en est un exemple pour que soient utilisés des photos du photographe de Chédigny et des textes rédigés par la commune.

Murielle Jacques a constaté que les visiteurs faisaient leurs besoins dans la prairie humide alors que des toilettes existent dans le bourg. Monique Boitard indique que des visiteurs se sont étonnés de ne pas voir les Chédignois dans la rue. De ce fait ils s'imaginent que le village est vide ou habité par des gens en gîtes, ils ne voient que des touristes. Isabelle Béjanin, Maire adjointe, leur répond qu'un équilibre doit être trouvé notamment pour le maintien des commerces : restaurants, boulangerie, boutique éphémère... Elle ajoute qu'elle peut rappeler aux visiteurs qui la contactent pour organiser leur venue, que des toilettes publiques sont accessibles dans le bourg.

Laurent Fauvel, Maire adjoint, incite les élus à mener une réflexion sur la maîtrise de la fréquentation du village. Il donne l'exemple du zoo de Beauval ou d'autres sites touristiques qui instaurent des quotas pour recevoir les visiteurs à la suite de la forte affluence du week-end de l'ascension où les visiteurs étaient invités à ne pas venir découvrir ces lieux. Il rappelle que la commune se doit de défendre les intérêts des habitants et donc les préserver de grands flux de visiteurs. Il souligne que pour la gestion de cette situation c'est de la responsabilité de la commune qui est engagée et non pas celle de l'office du tourisme.

3) Prix d'entrée du jardin du presbytère

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils souhaitent augmenter le prix d'entrée du jardin du presbytère pour 2024. Il est actuellement de 3 euros.

Monique Boitard n'est pas favorable à une hausse du prix étant donné qu'en début et fin de saison le jardin est moins intéressant. Une boîte où les visiteurs pourraient mettre ce qu'ils veulent pourrait être active du 1^{er} au 15 mai et en fin de saison avec une personne pour les accueillir.

Isabelle Béjanin, Maire adjointe, précise que les entrées des autres jardins sont en général au tarif de 7 euros.

Céline Diéric estime que si le tarif augmente alors il y a un risque de baisse de la fréquentation.

François Rode, Maire adjoint, la rejoint sur le fait que cette décision pourrait décourager les visiteurs à découvrir le jardin du presbytère.

Céline Diéric demande si des retours négatifs sur le prix ont été faits. Pierre Louault lui répond que les visiteurs se plaignent qu'il faut payer.

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le tarif d'entrée du jardin du presbytère.

Monique Boitard suggère que les trois rosiers de Chédigny : Jeanne, Blanche et Petite Coquine soit vendus. Isabelle Béjanin, Maire adjointe, lui répond que cela est en cours de réalisation.

4) Boulangerie au 44 rue du Lavoir

Monsieur le Maire annonce que la boulangerie fermera le 15 juillet et que les locaux seront libérés le 31 juillet.

Pierre Louault indique qu'il doit relancer le boulanger susceptible de reprendre la boulangerie. Ce dernier a reçu un accueil mitigé de Loches Sud Touraine qui estime qu'il est difficile de tenir ce type de commerce en milieu rural. Cependant Chédigny comprend 580 habitants et enregistre 100 000 visiteurs par an. En 2022, 35 000 meringues ont été vendues.

5) Projet pour le 44 rue du Lavoir de Madame Lorina Houpline

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de Madame Lorina Houpline pour le 44 rue du Lavoir. Elle propose un dépôt de pain, des snackings, gâteaux, tartes, boissons non alcoolisées, épicerie fine, épicerie à la rose, point relais. Le commerce serait ouvert du mardi au samedi, le dimanche matin (fermé le lundi et jeudi). Il précise que les études de marchés ne sont pas encore terminées.

Laurent Fauvel, Maire adjoint, suggère l'ajout de produits de la charcuterie ou encore de la fromagerie Deschamps, des yaourts Le Fierbois afin de répondre à la demande des habitants et des touristes. Pierre Louault lui répond que le charcutier Deschamps n'a pas l'agrément pour vendre en dehors de son laboratoire ou des marchés. Monsieur le Maire ajoute que ces produits ont des dates de péremption, rapide et que la perte peut donc être importante. Il estime que le snacking est l'activité la mieux adaptée. Monique Boitard le rejoint en indiquant qu'au presbytère les verrines sont appréciées des clients.

Isabelle Béjanin, Maire adjointe, indique que Madame Lorina Houpline envisage de résider à l'étage du local. Monsieur le Maire indique que dans le cas contraire il est possible de louer de logement indépendamment du local qui est géré par Loches Sud Touraine en tant que propriétaire.

François Rode, Maire adjoint, insiste sur le fait que la basse saison est difficile pour les commerçants lorsque les touristes sont absents. Un rendez-vous avec Madame Lorina Houpline est donc nécessaire pour l'encourager à avoir une forte activité à la haute saison et s'assurer que son projet est viable.

6) Projet de création d'un tiers-lieu à Chédigny par Madame Violaine Berruer et Monsieur Clément Mignet

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de tiers-lieu culturel de Madame Violaine Berruer et Monsieur Clément Mignet.

Il rappelle que Madame Violaine Berruer utilise la grange de Madame Virginie Louault pour la brocante « La Rouillerie ». Or la mise à disposition de ce local professionnel cessera en 2025. Madame Violaine Berruer et Monsieur Clément Mignet avaient envisagé l'achat du bien au 4, rue du Lavoir pour son projet de tiers-lieu. Or la commune y a exercé son droit de préemption étant donné qu'il est contigu à l'agence postale et au bâtiment des services techniques municipaux.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé à la mairie : « Le projet de tiers-lieu culturel baptisé « l'art au naturel » consiste à la fois :

- En un rassemblement d'artisans d'art (céramistes, art floral, bijoutiers...), d'artistes (sculpteur, arts graphiques, peintre,...), de brocanteurs et un cabinet de curiosités,
- En un lieu de rencontres, de fête, de jeux, de pédagogie, d'éducation populaire et de culture : un lieu de lien social,
- En un lieu d'art, d'émerveillement et de farniente : un lieu différent où l'on prend le temps de vivre, sans la moindre obligation d'achat, où l'on peut se promener sans but. »

Afin de concrétiser ce projet, les parcelles ZC 47 et ZN 162 sont envisagées pour accueillir ce tiers-lieu. L'emprise identifiée représente 5360 m² soit 67 par 80 mètres. Madame Violaine Berruer et Monsieur Clément Mignet offrent la somme de 50 000 € pour acquérir la parcelle ZN 162 à proximité du cimetière sur la RD10 en direction de Saint-Quentin-sur-Indrois. Monsieur le Maire présente le projet sur le plan joint au dossier de présentation. Il souligne que lors du premier rendez-vous de présentation en juin, il leur a indiqué que le projet ne devrait pas être accolé au cimetière au cas où un agrandissement serait envisagé sur le long terme. Ce projet tient ainsi compte de cette contrainte.

Après avoir présenté le dossier aux élus, Monsieur le Maire leur demande de se prononcer sur la suite à donner à cette offre. Il estime que le tiers-lieu est un concept très à la mode notamment dans les grandes villes. Il s'interroge sur l'emplacement à l'entrée du village et l'impact sur le flux touristique. En ce qui concerne l'offre d'achat elle équivaut à 9.33 euros du m² alors qu'un terrain constructible viabilisé sur la commune se vend aux alentours de 35 euros du m².

Vu le prix d'achat proposé de 50 000 euros, Monique Boitard indique que l'Association Roses de Chédigny pourrait se porter également acquéreur de cette parcelle pour l'utiliser à des fins de parkings lors des événements qui accueillent autour de 18 000 visiteurs en un seul week-end. Compte tenu de l'attrait touristique grandissant de la commune, elle souligne l'importance de prévoir des parkings avec une capacité d'accueil suffisante pour les habitants et les visiteurs. Elle a par exemple constaté certains week-ends que des visiteurs se garent dans les rues à défaut de trouver une place sur les parkings. En ce qui concerne le projet de tiers-lieu culturel, elle suggère d'orienter Madame Violaine Berruer et Monsieur Clément Mignet sur l'achat des maisons en vente dans le bourg rue Chante l'Indrois. Elle n'est pas favorable à ce projet pour trois raisons : l'emplacement du terrain, le public de ce tiers-lieu qui aura peut-être des exigences qui ne pourront pas être assumées par la commune ou encore les projets communaux ou associatifs qui pourront être bridés en raison de la présence de cette structure. Elle ajoute que Chédigny est déjà un village culturel.

Isabelle Béjanin, Maire adjointe, indique également qu'on ne peut pas envisager la création d'un village culturel car ce village existe déjà. Il n'y a qu'un seul village qui est Chédigny, village jardin. Monsieur le Maire rappelle que la marque « Chédigny, village jardin » a d'ailleurs été déposée auprès de l'Institut National de la Protection Intellectuelle.

François Rode, Maire adjoint, estime que ce qui est proposé dans ce projet de tiers-lieu existe déjà dans la commune. Laurent Fauvel, Maire adjoint, le rejoint et indique que cette proposition a l'effet d'une claque donnée aux associations qui ont toutes travaillé de nombreuses années pour tout créer dans ce village aussi bien du point de vue du fleurissement que culturel qui permettent de développer le lien social en milieu rural. Aussi il juge outrancière cette offre de 50 000 euros. Il alerte par ailleurs sur le transfert de l'aspect culturel à une entité privée. Pierre Louault partage leur avis. Pour lui, le projet n'apporte pas beaucoup au village. Il rappelle qu'une vraie vie villageoise est bien développée dans le bourg (place de l'église et de la mairie notamment) et ne doit donc pas être transférée à cette animation située sur l'extérieur du bourg. Pierre Louault indique que la boutique l'Ephémère constitue déjà un tiers-lieu. Monique Boitard suggère que le local de la boulangerie le devienne toujours dans l'optique de faire vivre le bourg. Laurent Fauvel, Maire adjoint, souligne que la boutique a été louée par plusieurs artisans et producteurs locaux très rapidement après sa mise en service et sans avoir à mener de campagne de communication.

Bertrand Cardon demande si la commune sera amenée à être consultée pour le développement de ce projet. Monsieur le Maire lui répond que cela reste à définir.

Monique Boitard précise que le dossier de présentation prévoit un accueil des enfants du Mail Enchanté. Cependant les porteurs de projet qui ont des enfants sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal ne sont pas venus à la dernière assemblée générale de l'association le 28 juin dernier, tout comme les nombreux autres parents qui ne s'intéressent pas à la vie de l'association, gérée par des bénévoles dévoués, qui assurent pourtant une mission essentielle pour le maintien de l'accueil périscolaire et extrascolaire.

Laurent Fauvel, Maire adjoint, demande si la commune a intérêt à se défaire de ce terrain constructible. Compte tenu de l'évolution de la législation en matière d'urbanisme, Pierre Louault estime qu'il serait opportun de le conserver.

Céline Diéric juge que ce projet n'apporte pas de complémentarité avec ce que propose la commune et les associations chédignaises. Pierre Louault met en avant le risque que ce projet casse le rythme vis-à-vis de ce qui est été mis en place depuis des décennies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONTRE 11 voix

ABSTENTION 1 voix

DECIDE de ne pas donner une suite favorable à l'offre d'achat de 50 000 euros de Madame Violaine Berruer et Monsieur Clément Mignet pour l'acquisition de la parcelle ZN 162 dans le but d'y créer un tiers-lieu culturel.

ESTIME que le projet envisagé n'est pas adapté à la commune et mal situé à l'extérieur du bourg.

7) Départ de la directrice de l'école maternelle le 07 juillet

Monique Boitard indique qu'une carte avec un dessin de l'école réalisé par Sarah Carvalho, en service civique sur la commune, et un tableau de Madame Ridet qui a exposé au pressoir, seront remis à Madame Nathalie Minereau pour son départ à la retraite le 07 juillet en plus de la somme de 220 euros destinée à financer en partie l'achat d'un vélo électrique.

8) Festival de Bouche et de Blues les 28 et 29 juillet

Monsieur le Maire annonce que le Festival de Bouche et de Blues organisé par l'Association de Tourisme et d'Animation de Chédigny aura lieu les 28 et 29 juillet. Pierre Louault indique que l'association a besoin de bénévoles disponibles les vendredis et samedis soirs pour assurer le service des mets. Il ajoute que l'Association de Tourisme et d'Animation de Chédigny va prendre en charge les frais d'installation du compteur électrique place de la mairie destiné à être utilisé pour les événements associatifs et d'un coût de 1 100 euros hors taxes.

9) Rencontre pour les élections sénatoriales le 1er septembre

Monsieur le Maire informe les élus que Vincent Louault et ses colistiers, Stéphanie Riocreux et Alain Anceau, seront présents le vendredi 1er septembre 2023 à 09h00 à la mairie de Chédigny pour venir rencontrer les élus et échanger avec eux.

10) Congrès de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire le 29 novembre

Monsieur le Maire informe les élus que le Congrès de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire aura lieu le 29 novembre 2023 à Tours.

Le Maire,
Pascal DUGUÉ

La secrétaire de séance
Isabelle BÉJANIN

Procès-verbal approuvé le 04 septembre 2023 et publié le 7 septembre 2023.